

### Rubrique 1. Identification

**Identificateur de produit** : Chewing Gum Remover Spray  
**Code du produit** : 116300  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.  
**Type de produit** : Gaz.  
**Couleur** : Incolore.

#### Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

##### Utilisations identifiées

Non disponible.

##### Utilisations non recommandées

Non applicable.

**Données relatives au fournisseur** : WEICON GmbH & Co. KG  
Königsberger Str. 255,  
48157 Münster, Germany  
phone: +49 251 93220,  
email: info@weicon.de,  
URL: www.weicon.de

**Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS** : msds@weicon.de

##### Contact national

WEICON Canada Inc.  
20 Steckle Place, Unit 20  
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA  
www.weicon.ca  
E-mail: info@weicon.ca  
Telephone: +1-519-896-5252  
Telefax: +1-519-896-5254

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)** : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)  
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

### Section 2. Identification des dangers

**Classement de la substance ou du mélange** : AÉROSOLS - Catégorie 1

##### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger

**Mentions de danger** : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

##### Conseils de prudence

## Section 2. Identification des dangers

- Prévention** : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
- Intervention** : Non applicable.
- Stockage** : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Élimination** : Non applicable.

## Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Le produit ne contient aucun ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

## Section 4. Premiers soins

### Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Pour éviter le risque de décharges statiques et d'ignition de gaz, tremper abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

### Dangers spécifiques du produit

- : Contient du gaz sous pression. Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

### Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Contacter immédiatement le fournisseur et demander l'avis d'un spécialiste. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### Pour le personnel non affecté aux urgences

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

#### Intervenants en cas d'urgence

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

#### Précautions environnementales

- : S'assurer que les procédures d'urgence pour faire face au dégagement accidentel de gaz sont en place pour éviter la contamination de l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### Petit déversement

- : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions.

## Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Grand déversement** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions.

## Section 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Contient du gaz sous pression. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités** : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucun.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

## Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

### Apparence

- État physique** : Gaz.
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Inodore. [Faible]
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion et point de congélation** : Non applicable.
- Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition** : Non applicable.
- Point d'éclair** : Vase clos: <-18°C (<-0.4°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité** : Extrêmement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique.  
Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur.
- Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité** : Seuil minimal: 1.8%  
Seuil maximal: 8.4%
- Tension de vapeur** : 500 kPa (3750 mm Hg)
- Densité de vapeur relative** : Non disponible.
- Densité relative** : Non applicable.
- Densité** : 0.548 g/cm³ [20°C (68°F)]

## Section 9. Propriétés physiques et chimiques

|                                             |                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Miscible avec l'eau</b>                  | : Non.                                                                                                                                                    |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b> | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>      | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Température de décomposition</b>         | : Non applicable.                                                                                                                                         |
| <b>Chaleur de combustion</b>                | : 51.2 kJ/g                                                                                                                                               |
| <b>Viscosité</b>                            | : Dynamique (température ambiante): Non applicable.<br>Cinématique (température ambiante): Non applicable.<br>Cinématique (40°C (104°F)): Non applicable. |

### Caractéristiques des particules

**Taille médiane des particules** : Non applicable.

### Produit en aérosol

**Type d'aérosol** : Pulvérisation

## Section 10. Stabilité et réactivité

|                                            |                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Réactivité</b>                          | : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.                            |
| <b>Stabilité chimique</b>                  | : Le produit est stable.                                                                                                     |
| <b>Risque de réactions dangereuses</b>     | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>Conditions à éviter</b>                 | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).                                              |
| <b>Matériaux incompatibles</b>             | : Aucune donnée spécifique.                                                                                                  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## Section 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

#### Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Non disponible.

## Section 11. Données toxicologiques

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

### **Peau**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### **Respiratoire**

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

**Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 11. Données toxicologiques

- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Ce produit étant un gaz, consulter la section sur l'inhalation.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

#### **Exposition de courte durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### **Exposition de longue durée**

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

- Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Valeurs numériques de toxicité

#### **Estimations de la toxicité aiguë**

N/A

## Section 12. Données écologiques

### Toxicité

Non disponible.

- Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.

### Persistance et dégradation

Non disponible.

- Conclusion/Résumé[Produit]** : Non disponible.



## Section 12. Données écologiques

### Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau** : Non disponible.

### Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.

## Section 13. Données sur l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Renvoyer les récipients sous pression vides au fournisseur. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                     | Classification pour le TMD                                                                 | Classification pour le DOT                                                                 | IMDG                                                                                        | IATA                                                                                         |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Numéro ONU</b>                                   | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                     | UN1950                                                                                      | UN1950                                                                                       |
| <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | AÉROSOLS                                                                                   | Aerosols                                                                                   | AEROSOLS                                                                                    | Aérosols, inflammables                                                                       |
| <b>Classe de danger relative au transport</b>       | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> | 2.1<br> |
| <b>Groupe d'emballage</b>                           | -                                                                                          | -                                                                                          | -                                                                                           | -                                                                                            |
| <b>Dangers environnementaux</b>                     | Non.                                                                                       | Non.                                                                                       | Non.                                                                                        | Non.                                                                                         |

### Autres informations

**Classification pour le TMD** : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).

**Limite pour explosifs et indice des quantités limitées** 1

**Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers** 75

**Dispositions particulières** 80, 107

## Section 14. Informations relatives au transport

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classification pour le DOT</b>                       | : <b>Quantité limitée</b> Oui.<br><b>Instructions de conditionnement</b> Exceptions: 306. Non vrac: Aucune. Vrac: Aucune.<br><b>Limitation de quantité</b> Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 75 kg.<br>Avion cargo: 150 kg.<br><b>Dispositions particulières</b> N82                                |
| <b>IMDG</b>                                             | : <b>Urgences</b> F-D, S-U<br><b>Dispositions particulières</b> 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>IATA</b>                                             | : <b>Limitation de quantité</b> Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.<br><b>Dispositions particulières</b> A145, A167, A802 |
| <b>Protections spéciales pour l'utilisateur</b>         | : <b>Transport dans les locaux de l'utilisateur</b> : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.                                                           |
| <b>Transport en vrac aux termes des instruments IMO</b> | : Non disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

## Section 15. Informations sur la réglementation

### Listes canadiennes

|                                                                                                     |                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>INRP canadien</b>                                                                                | : Les composants suivants sont répertoriés: butane (tous les isomères); propane |
| <b>Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)</b> | : Aucun des composants n'est répertorié.                                        |
| <b>Teneur en COV</b>                                                                                | : 100 %                                                                         |
| <b>VOC (g/L)</b>                                                                                    | : 550                                                                           |

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

### Liste d'inventaire

|                                      |                                                                                              |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Australie</b>                     | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                            |
| <b>Canada</b>                        | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                            |
| <b>Chine</b>                         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                            |
| <b>Union économique eurasiatique</b> | : <b>Inventaire de la Fédération russe</b> : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |

## Section 15. Informations sur la réglementation

|                            |                                                                                                                                                                            |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Japon</b>               | : <b>Inventaire du Japon (CSCL):</b> Tous les composants sont répertoriés ou exclus.<br><b>Inventaire japonais (ISHL):</b> Tous les composants sont répertoriés ou exclus. |
| <b>Nouvelle-Zélande</b>    | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                          |
| <b>Philippines</b>         | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                          |
| <b>République de Corée</b> | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                          |
| <b>Taïwan</b>              | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                          |
| <b>Thaïlande</b>           | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                          |
| <b>Turquie</b>             | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                          |
| <b>États-Unis</b>          | : Tous les composants sont actifs ou exemptés.                                                                                                                             |
| <b>Viêt-Nam</b>            | : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.                                                                                                                          |

## Section 16. Autres informations

### Historique

|                                        |             |
|----------------------------------------|-------------|
| <b>Date d'impression</b>               | : 2/2/2026  |
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 2/1/2026  |
| <b>Date de publication précédente</b>  | : 1/29/2026 |
| <b>Version</b>                         | : 2.2       |

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Légende des abréviations</b> | : ETA = Estimation de la toxicité aiguë<br>FBC = Facteur de bioconcentration<br>DOT = Département du Transport<br>SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques<br>RPD = Règlement sur les produits dangereux<br>IATA = Association internationale du transport aérien<br>CVI = conteneurs en vrac intermédiaires<br>code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses<br>OMI = Organisation maritime internationale<br>LogK <sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau<br>MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)<br>N/A = Non disponible<br>SGG = Groupe de séparation<br>TMD = Transport des marchandises dangereuses<br>NU = Nations Unies |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Procédure utilisée pour préparer la classification

| Classification         | Justification                   |
|------------------------|---------------------------------|
| AÉROSOLS - Catégorie 1 | Sur la base de données d'essais |

|                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| <b>Références</b> | : Non disponible. |
|-------------------|-------------------|

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.